

# Déviances et délinquances (Gilles Robert)

## Introduction

### I Comment définir la déviance ?

#### 1) Eléments de définition

*Document 1 : dans ce témoignage quels actes relèvent de la délinquance ? Sans être délinquants quels comportements paraissent hors normes ? Quelles différences peut-on établir entre les notions de délinquance et de déviance ? Document 2 : quels sont les trois conditions nécessaires pour comprendre la notion de déviance ? Expliquer le sens du passage souligné. Retrouvez deux exemples de comportements considérés autrefois déviant et qui sont aujourd'hui jugés conformes aux normes dominantes.*

#### 2) L'analyse d'Howard Becker

*Document 3 : selon Becker, qu'est-ce qui fait d'un individu une personne déviante ? Expliquer le sens du passage souligné. Retrouvez un exemple pour illustrer chacune des quatre situations présentées dans le document 4*

### II Carrière déviante, étiquetage et stigmatisation

#### 1) La carrière déviante

*Document 5 : Quelles sont les différentes étapes du parcours d'un SDF ? Quelles formes de stigmatisation accompagne le parcours d'un SDF ? Pourquoi est-il difficile de conduire une action sociale d'aide ou de réinsertion dans la dernière phase du parcours des SDF ?*

#### 2) Stigmatisation et gestion des stigmates

*Document 6 : quelles conditions doivent être présentes pour qu'une personne soit stigmatisée ? De quelles discriminations peuvent être victime les personnes qui souffrent d'obésité ? Comment échapper à la stigmatisation décrite par le schéma ? Document 7 : pourquoi est-il important de dissocier les stigmates en deux catégories ? Expliquer la signification du passage souligné. Retrouver un ou deux exemples pour illustrer le dernier paragraphe*

### III La difficile mesure de la délinquance

#### 1) Les chiffres de la délinquance

*Document 8 : quelle lecture faites-vous du nombre entouré ? Quelle périodisation du graphique peut-on opérer ? Quelle conclusion pourrait-on être tenté de tirer de ces données ? Document 9 : quelles sont les différentes manières de dénombrer la délinquance ? Retrouvez deux exemples d'actes délinquants « sans victime » ? Expliquer le passage souligné. Quels sont les faits délinquants connus et non comptabilisés ?*

#### 2) L'intérêt des enquêtes de victimation

*Document 10 : De quoi dépendent pour l'essentiel les statistiques policières ? Qu'est-ce qui pousse certaines personnes à ne pas déposer de plainte ? Quels filtres s'intercalent entre la délinquance « réelle » et celle comptabilisée par la police ? Document 11 : Quels constats pourrait-on être tenté de dresser à partir du graphique ? Pourquoi les violences faites aux femmes sont-elles si mal connues ? Y a-t-il de plus en plus de viols en France ?*

### IV Deux regards théoriques sur la délinquance

#### 1) Le crime une activité rationnelle comme une autre ?

*Document 12 : qui est Gary Becker ? Quels éléments interviennent dans le calcul des délinquants selon lui ? Pourquoi est-il obligé d'introduire « le goût du risque » dans son modèle explicatif ? A quel calcul « coût-avantage » procèdent les forces de l'ordre ? Quelle politique criminelle découle d'une telle conception de la délinquance ?*

#### 2) L'influence des conditions sociales d'existence

*Quel titre aurait-on pu choisir pour présenter ce document ? Selon Loïc Wacquant quelles sont les causes principales des conduites délinquantes ? Quelle est la politique la plus efficace pour remédier à la délinquance selon l'auteur ?*

## Dossier documentaire

### Document 1 :

L'éducation nationale ignore encore cette filière. Pour certains, elle se révèle pourtant d'une efficacité remarquable. Ainsi, Yoann Vandoorselaere entame-t-il sa seconde année d'exercice d'une profession réservée, en général, aux élèves de grandes écoles : administrateur systèmes et sécurité. Il n'a pourtant que dix-sept ans et ses seuls diplômes se résument à ses piratages sur Internet. Le plus célèbre, une intrusion dans le système informatique de l'US Air Force, lui a valu une mise en examen. Il attend toujours son procès et risque un an de prison et 100 000 francs (15 245 euros) d'amende.

Tout a commencé à treize ans avec le troc de la console Mega-drive de Sega contre un ordinateur au modeste processeur 486 à 33 mégahertz. Trois mois plus tard, l'adolescent découvre Internet (...). Yoann succombe aussitôt au dialogue en direct (*Internet relay chat* ou IRC), auquel il consacre tout son temps. Résultat : une facture téléphonique de 2 500 francs (380 euros)... « *je dormais trois heures par nuit* » (...). La colère familiale déclenchée par le montant astronomique de la facture de France Télécom le pousse à passer aux travaux pratiques. A quinze ans, il accède à Internet sans abonnement et sans payer les communications téléphoniques. (...) En seconde, il craque et commence à travailler. D'abord modestement en assemblant des ordinateurs, puis en collaborant à *Dream*, un journal consacré au système d'exploitation Linux, concurrent de Microsoft. C'est alors qu'il est arrêté par la police. Sa mise en examen va lui servir de diplôme et lui ouvrir les portes de Roco Production, puis de Net Development. Mais, s'il a révélé ses capacités, le passé de pirate de Yoann ne constitue évidemment pas une garantie d'intégration dans une entreprise. « *Nous lui apporterons la rigueur nécessaire* » assure Clément Egger, PDG de Net Development, qui attend en retour de bénéficier de « *sa maîtrise de la sécurité informatique* » (...) Et confie-t-il, « *sa présence chez nous constitue une certaine protection contre les hackers, car la mentalité des pirates les conduit à se respecter entre eux* ».

*Michel Alberganti, Yoann, dix-sept ans, informaticien professionnel grâce au piratage, Le monde, 24 mai 1999*

### Document 2

Selon l'édition en cours du célèbre dictionnaire usuel *Le Petit Robert*, « déviance » est un mot d'usage très récent (années 60) qui, dans son sens psychologique, signifie « *comportement qui échappe aux règles admises par la société* ». Plus précisément, « déviant(e) » est l'adjectif qui désigne « *la personne dont le comportement s'écarte de la norme sociale admise* ». De fait, pour qu'une situation de déviance existe, il faut que soient réunis trois éléments :

- L'existence d'une norme.
- Un comportement de transgression de cette norme.
- Un processus de stigmatisation de cette transgression.

Trois champs de recherches s'ouvrent ainsi aux sciences humaines (...)

La catégorie « déviance » est-elle suffisamment homogène pour signifier quelque chose en elle-même ? On peut en douter. Certes, chacun peut immédiatement citer une liste de comportements déviant. Pourtant, il n'y a pas de rapport direct entre le vol, l'homicide, le manquement à la politesse ou aux convenances, la conduite dangereuse, l'habillement excentrique et la consommation de drogue. De plus, ce qui est aujourd'hui regardé comme déviant a pu, à un autre moment de l'histoire, ne pas l'être. En réalité, le point commun de tous ces comportements est indirect : c'est le fait qu'ils sont tous condamnés par différentes normes sociales, reconnues ou pas par le droit, partagées à des degrés divers par les différents groupes sociaux qui composent une société à un moment donné de son histoire. Cette définition de la déviance par son rapport aux normes donne au sujet sa véritable ampleur. En effet, pratiquement

toute notre vie sociale est organisée par des normes. (...) Dans les années 50, Edwin Lemert a donné à l'étude de la déviance un programme comportant d'une part l'étude de la déviance primaire (la transgression de la norme), d'autre part l'étude de la déviance secondaire (la reconnaissance et la qualification de cette déviance par une instance de contrôle social).

Laurent Mucchielli, *Sciences Humaines*, n° 99, novembre 1999

**Document 3**

Pour Becker, la première nécessité est de préciser ce que l'on entend par déviance (...). Elle peut être présentée en termes de pathologie ou considérée comme un défaut d'obéissance aux normes du groupe. Cette dernière conception pose question car une société comporte un nombre infini de groupes et la même personne peut appartenir à plusieurs groupes. Si elle se montre insoumise aux normes d'un groupe mais accepte celles des autres groupes, peut-elle être pour autant considérée comme déviante ? (...) Il insiste donc sur le fait que ce sont les groupes sociaux qui « créent la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance ». De ce point de vue, « la déviance n'est pas une qualité de l'acte commis par une personne, mais plutôt une conséquence de l'application par les autres de normes et de sanctions à un transgresseur. Le déviant est celui auquel cette étiquette a été appliquée avec succès ». (...) La déviance n'est que « le produit d'une transaction effectuée entre un groupe social et un individu qui, aux yeux du groupe, a transgressé une norme ». (...) Le caractère déviant d'un acte dépend en partie de la nature de cet acte et en partie de ce que les autres en font. La déviance n'est alors pas une propriété « du comportement lui-même, mais de l'interaction entre la personne qui commet l'acte et celles qui réagissent à cet acte ». (...)

La déviance est une activité collective dans laquelle un individu apprend à tenir un rôle en obéissant aux normes d'une sous-culture. Ensuite, la déviance est l'aboutissement d'un processus d'attribution de statut dans lequel interviennent des entrepreneurs moraux (...) capables d'influer sur le contenu des normes sociales mais aussi les acteurs qui à leur niveau rendent effective ou non la mise en œuvre de ces normes. Enfin, le fait d'être étiqueté a des conséquences considérables sur la carrière des individus. Becker ne prétend pas qu'on devient voleur à main armée parce qu'on a été étiqueté ainsi. Ce qu'il veut dire, c'est qu'une fois étiqueté il devient plus difficile pour un individu de poursuivre dans la normalité les activités ordinaires de la vie quotidienne

Jacques Faget, *sociologie de la délinquance et de la justice pénale*, ERES, 2002

**Document 4**

Comportement	Obéissant à la norme	Transgressant la norme
Perçu comme déviant	Accusé à tort	Pleinement déviant
Non perçu comme déviant	Conforme	Secrètement déviant

**Document 5**

Une première phase agressive est déclenchée par un événement brutal (deuil, infirmité, abandon, perte d'emploi). C'est une période d'activité où l'individu tente de rétablir le cours de sa vie momentanément ébranlée. La personne est persuadée qu'elle va reprendre très vite une existence « normale ». Pourtant sa vie se précarise déjà, ses contacts avec l'entourage sont empreints de gêne. Elle commence à côtoyer d'autres personnes dans la même situation mais les rejette. (...)

Si elle n'a pas, à ce moment, la chance de retrouver des conditions de vie favorables, une phase de repli s'instaure. Peu à peu, il n'est plus possible de subvenir à ses besoins fondamentaux par « les moyens socialement admis » : il faut alors mendier. L'échange social est rompu : on reçoit sans avoir-rien à donner, en baissant les yeux. La confiance se perd et la dévalorisation de soi s'accroît avec la réprobation que manifeste l'entourage. Peu à peu, l'extérieur devient étranger, hostile et inhumain. C'est toute la vision du monde qui change.

Cette tension (...) produit peu à peu la rupture avec le passé. La personne a de plus en plus le sentiment d'appartenir à une autre catégorie d'individus. Les amis ont disparu, on ne veut plus affronter

la compassion méprisante de l'entourage. On dissimule sa mauvaise conscience derrière l'ironie et le dénigrement des valeurs de l'ancien monde. C'est généralement à ce stade que la personne commence à boire et renforce ses liens avec les autres clochards. Lorsque l'évolution se fixe à ce stade, elle peut aboutir au suicide.

Dans la dernière phase s'opère l'harmonisation définitive des représentations avec la réalité. C'est à la fois la résignation finale par rapport au monde ancien et la rationalisation-valorisation des nouvelles conditions de vie. Des normes nouvelles sont affirmées, opposées aux anciennes qu'on méprise désormais : refus du travail, proclamation de son absolue « liberté »

Laurent Mucchielli, *Sciences humaines*, n°28 MAI 1993

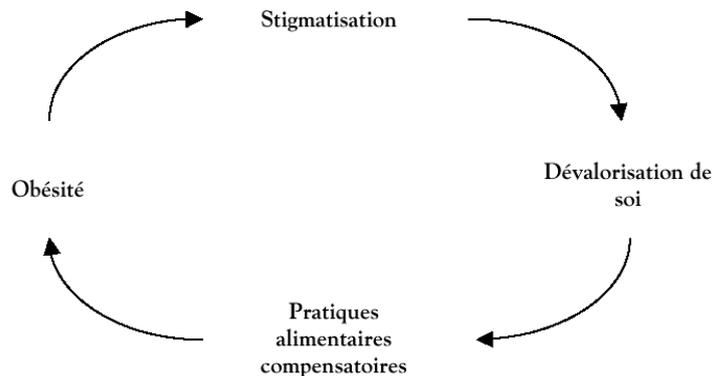
**Document 6**

La stigmatisation a été décrite par Erving Goffman comme un processus de discréditation qui touche un individu considéré comme « anormal », « déviant ». C'est au cours d'interactions sociales que le label de « déviant » est attribué à un individu par d'autres individus, supposés « normaux ». Cette étiquette justifie alors une série de discriminations sociales, voire d'exclusion. La stigmatisation devient un véritable cercle vicieux lorsque la victime accepte et considère comme normaux, les traitements discriminatoires qu'elle subit et les préjugés dont elle est victime. S'engage alors une dépréciation personnelle qui débouche sur une altération de l'image de soi. (...) Depuis le simple achat d'une place d'avion ou de cinéma, jusqu'au poids du regard esthétique qui pèse sur lui, l'obèse est dévalorisé, marginalisé. (...)

Comme l'avait déjà démontré Goffman pour la maladie mentale, les membres de l'appareil médical assurent une fonction de « grands stigmatisateurs ». L'idéologie médicale participe à la justification de la « labellisation » comme déviant et contribue à la dépréciation des personnes obèses. L'importance de ces discriminations est telle qu'elle a amené parfois les législateurs à en tenir compte, sous la pression des associations de défense ou plutôt de soutien des obèses qui se sont mises en place et organisées en véritables lobbies (...)

Jean-Pierre Poulain, *Dimensions sociales de l'obésité* in « Obésité, dépistage et prévention chez l'enfant », Editions INSERM, 2000

**Cercle vicieux de la stigmatisation**



**Document 7**

Certaines maladies chroniques comme certains handicaps disqualifient les personnes qui en sont atteintes, celles-ci faisant l'objet d'une stigmatisation. L'étude classique de Erving Goffman rend compte de la façon dont le stigmate est géré par les personnes qui ont à le subir (...). L'auteur établit d'abord la distinction entre un trait ou des attributs discréditables et ceux qui sont effectivement discrédités. Les traits discréditables sont ceux qui ne sont pas immédiatement visibles pour l'entourage ou qui ne sont pas connus de lui (par exemple, être diabétique) et qui, en conséquence, ne sont que potentiellement stigmatisables. Au contraire, les traits discrédités sont immédiatement visibles ou connus (tel est le cas pour les gens de couleur, pour les personnes ayant subi une amputation, ou pour les malades qui ont perdu leurs cheveux à la suite d'une chimiothérapie). Ils produisent une réaction négative chez les personnes rencontrées.

Selon Goffman, le porteur de stigmatisme accepte les valeurs sociales dominantes et va, en conséquence ressentir de la honte. À partir de ce postulat, l'auteur a identifié l'éventail des stratégies que les porteurs de stigmatisme utilisent pour gérer les tensions apparaissant au cours de leurs contacts avec les « gens normaux ». Il en identifie trois :

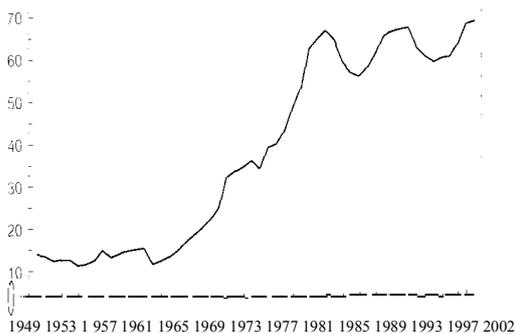
- 1) l'individu cache l'attribut dévalué afin d'être accepté comme quelqu'un de normal ;
- 2) il essaie de réduire la signification de la condition de personne stigmatisée plutôt que de nier son existence ;
- 3) il décide au contraire de se retirer de la vie sociale et de ne plus participer aux activités qui impliquent un contact avec les gens normaux. (...)

En fait, aux stratégies défensives envisagées par Goffman s'ajoutent celles où les individus refusent les normes sociales qui les stigmatisent et s'engagent, par exemple, dans un activisme politique visant à changer les valeurs dominantes.

*Philippe Adam et Claudine Herzlich Sociologie de la maladie et de la médecine Editions Nathan, 1994.*

### Document 8

**Évolution du taux de criminalité**  
(crimes et délits pour 1 000 habitants)



*INSEE, TEF, 2002-2003*

### Définitions

**Crimes :** infractions jugées par une cour d'assise (homicides, tentatives d'homicides, viols...)

**Délits :** infractions jugées par un tribunal correctionnel (vols, cambriolages, trafic et usage de drogues...)

### Document 9

Un délit a un auteur mais peut en avoir plusieurs (qui ont agi en association ou en bande). Il peut faire une victime (ou aucune...) mais il peut en faire plusieurs. Selon que l'on compte des auteurs, des faits ou des victimes, on parvient à des chiffres différents. Puis, le dossier devient pour la justice une affaire : qui peut joindre plusieurs faits, comporter plusieurs délits simultanés (par exemple : vol, port d'arme et étranger en situation irrégulière), plusieurs personnes mises en cause et plusieurs victimes et qui aboutira le cas échéant à une ou plusieurs condamnations. La statistique judiciaire ne va dès lors pas se raccorder simplement à ce que la police a initialement enregistré. De sorte que, même en s'en tenant à la délinquance constatée, il est extrêmement difficile de mesurer quelle part est sanctionnée.

Chaque année, la direction de la Police judiciaire publie un décompte des faits dits « constatés » par la police et la gendarmerie et transmis à la Justice. En 2000, le nombre de faits ainsi recensés était de 3,6 millions (...) Cette statistique ne couvre pas les infractions de circulation routière, ni celles traitées exclusivement par des services spécialisés (Inspection du travail, Impôts, Douanes, etc.). Les contraventions en sont également exclues (...) À tort, certains y voient une source de tromperie : c'en serait une en revanche que d'attribuer à la statistique en cause la vertu d'une mesure objective d'un objet délimité qu'on appellerait la délinquance.(...) Si cette statistique policière ne représente qu'une partie de la délinquance, du moins pourrait-on penser que son évolution est sensiblement parallèle à celle de l'ensemble. Or, ceci n'est pas assuré, pour au moins deux raisons : l'une est que les différentes composantes de la délinquance n'évoluent pas au même rythme (...) L'autre raison est que des modifications dans les conventions et dans les pratiques tant des plaignants que des policiers ne peuvent avoir un impact sur les chiffres. indéniablement de

l'évolution de la délinquance réelle. Par exemple, les violences entre personnes qui se connaissent (typiquement dans un cadre familial) tendent à être plus enregistrées, surtout depuis 1988. De même, depuis 1993, pour les affaires impliquant des auteurs mineurs.

*Bruno Aubusson, Nacer Lalam, René Padieu, Philippe Zamora, Les statistiques de la délinquance, Portrait social 2002-2003, INSEE, 2003*

### Document 10

Lorsque quelqu'un s'estime victime d'une infraction, il doit décider s'il en informera les autorités pénales, en pratique la police ou la gendarmerie(...). S'il s'abstient, rares sont, d'après l'enquête, les cas où l'institution était déjà au courant. Massivement, en tout cas, la police connaît les vols et les agressions grâce à la victime. (...) On se reconnaît victime bien plus souvent qu'on ne le signale à la police ou à la gendarmerie. Néanmoins, les victimes tendent à signaler les affaires les plus « sérieuses »(...) Toutefois, si l'on observe surtout une abstention de renvoi « logique » que motive l'insignifiance de la victimation <sup>(1)</sup>, d'autres sont « paradoxales » : certains enquêtés s'abstiennent, non en raison de la bénignité des faits, mais à cause de leur scepticisme envers la capacité des institutions à leur venir en aide. Et l'on ne s'étonnera pas de trouver ce type de conviction dans les zones urbaines et parmi les catégories sociales les plus mal loties. En cas de violence, le 70% renvoi peut aussi tenir à la volonté de ne pas mêler les autorités à des affaires considérées comme privées ou - rarement - par la crainte de représailles.

La victime se décide-t-elle à avertir la police, il faut encore distinguer le cas où elle *dépose* formellement *une plainte*, ce qui doit normalement entraîner la rédaction d'un procès-verbal et donc un comptage et celui où sa démarche ne va pas jusque-là (elle se borne à téléphoner sur le moment, mais omet ensuite de se déplacer pour formaliser sa plainte ; ou bien son interlocuteur policier la dissuade finalement de déposer plainte...). Cette dernière hypothèse ne représente qu'une petite minorité, en moyenne autour de 10 %. Toutefois, elle atteint 17 % pour les vols personnels, 20 % pour les agressions familiales et 25 % pour les violences sexuelles.

Philippe Robert, Renée Zauberman, Marie-Lys Pottier, la victime et le policier, sociologie du travail, juillet septembre 2003

<sup>(1)</sup> préjudice subi par la victime

### Document 11

Comment quantifier les violences, définies comme les atteintes à l'intégrité physique et psychique de la personne ? Essentiellement vécues dans la vie quotidienne, fondées sur un rapport de force ou de domination, les violences restent la plupart du temps de l'ordre du privé, circonscrites à des affaires personnelles. Elles sont souvent occultées, voire déniées par les victimes elles-mêmes. (...) L'enquête nationale sur les violences envers les femmes en France (Enveff) est la première enquête statistique réalisée en France sur ce thème. (...)

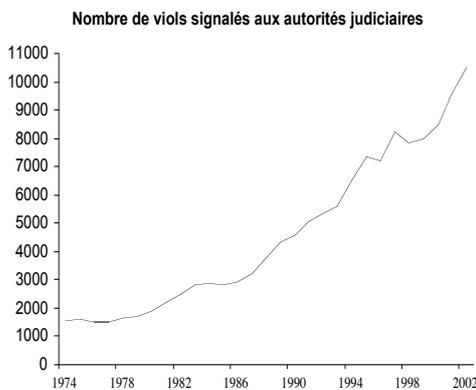
Un indicateur global d'agressions sexuelles a été construit en tenant compte des violences sexuelles subies au cours des douze derniers mois quel qu'en ait été le cadre. Il mesure la proportion de femmes qui ont déclaré avoir subi au moins une fois des attouchements sexuels, une tentative de viol ou un viol ; ces faits concernent 1,2 % des femmes interrogées. Les viols affectent 0,3 % des femmes.

Si l'on applique cette dernière proportion aux 15,9 millions de femmes âgées de 20 à 59 ans vivant en France métropolitaine (lors du recensement de 1999), ce sont quelque 48 000 femmes âgées de 20 à 59 ans qui auraient été victimes de viol dans l'année. Cette estimation est à rapprocher des déclarations faites à la police et à la gendarmerie : 7 828 viols en 1998, dont 3 350 concernaient des personnes majeures. Seuls environ 5 % des viols de femmes majeures feraient ainsi l'objet d'une plainte.

Maryse Jaspard, Population et sociétés, n°364, janvier 2001

### définition

Les enquêtes de victimation interrogent un échantillon représentatif de la population. Les déclarations recueillies permettent de connaître la fréquence des actes délinquants subis par les victimes, même si ces personnes n'ont pas prévenu la police.



Xavier Lameyre, *les violences sexuelles*, Milan, 2001

universitaires) et on peut estimer qu'entre le tiers et la moitié d'entre elles étaient dépourvues d'emploi à la veille de leur mise sous écrou; en outre, un prisonnier sur six se trouvait sans domicile fixe" (...). Les « clients naturels » des prisons européennes sont, aujourd'hui plus que jamais, les fractions précarisées de la classe ouvrière (...). L'expérience américaine démontre en tout cas qu'on ne saurait, pas plus aujourd'hui qu'à la fin du siècle dernier, séparer politique sociale et politique pénale (...). L'Amérique a clairement opté pour la criminalisation de la misère comme complément de la généralisation de l'insécurité salariale et sociale. L'Europe est à la croisée des chemins, confrontée à une alternative historique entre, d'un côté, à terme, l'enfermement des pauvres et le contrôle policier et pénal des populations déstabilisées par la révolution du salariat et l'affaiblissement de la protection sociale qu'elle requiert et, de l'autre, et dès aujourd'hui, la création de nouveaux droits du citoyen tels que le revenu d'existence, indépendant de l'accomplissement ou non d'un travail, l'éducation et la formation à vie, l'accès effectif au logement pour tous et la couverture médicale universelle.

Loïc Wacquant, *les prisons de la misère, Raisons d'agir*, 1999

### Document 12

La théorie du « crime et de la punition » ( Gary Becker, 1968 ) applique le calcul économique à deux acteurs : délinquants et « mainteneurs d'ordre ». (...) Le « crime » est ainsi interprété comme un exemple d'activité économique, et la criminalité comme un marché soumis à des lois d'offre et de demande, de rentabilité, etc. Dans ce marché, deux acteurs sont pris en compte: les délinquants et les mainteneurs d'ordre (police et justice). Les délinquants, considérés comme agents rationnels, « offrent » (c'est-à-dire commettent) des infractions dont la quantité et la catégorie sont fonction des bénéfices nets escomptés de l'infraction, des revenus de leur activité légale, des risques de se faire arrêter et punir, de leur désir de commettre des infractions. De leur côté, les mainteneurs d'ordre ont pour politique d'augmenter les coûts pour les délinquants de la manière la plus économique possible pour la société: il faut tenir compte des dommages matériels et moraux causés par les délinquants, des coûts d'arrestation, d'exécution des sanctions rapportées à leur efficacité, etc. Becker introduit aussi la « préférence » pour le risque : l'infraction commise n'est souvent pas rentable pour le délinquant, mais par goût, par inclination, il choisit tout de même, délibérément, de la commettre. Ce rapport au risque qu'entretient le délinquant conditionne la politique criminelle. On cherchera ainsi plutôt à développer une politique de « dissuasion », qui élève les risques d'être arrêté et puni (meilleure surveillance policière, meilleur traitement judiciaire) et propose des sanctions dissuasives mais socialement peu coûteuses (du type amendes), plutôt qu'une politique de « neutralisation » qui augmente la sévérité de la punition jusqu'à la rendre rédhitoire, mais qui est en pratique plus rare. En effet, ces politiques de neutralisation s'avèrent bien souvent trop chères, donc peu efficaces : prisons surchargées, engorgement des tribunaux, manque de moyens et de personnels en tous genres, tout cela fait que peu de délinquants sont arrêtés et jugés (seuls les plus sérieux, en général) et que les autres jouissent d'un sentiment d'impunité qui les pousse à la surenchère.

Lorraine Tourmyol du Clos, *les causes de la délinquance, Futuribles* n° 274, avril 2002

### Document 13

On sait, depuis les travaux pionniers de Georg Rusche et Otto Kirschheimer, confirmés par une quarantaine d'études empiriques dans une dizaine de sociétés capitalistes, qu'il existe une corrélation étroite et positive entre la détérioration du marché du travail et la montée des effectifs emprisonnés (...)

« l'amende est bourgeoise et petite-bourgeoise, l'emprisonnement avec sursis est populaire, l'emprisonnement ferme est sous-prolétarien » : la célèbre formule de Bruno Aubusson de Cavarlay résumant le fonctionnement de la justice en France entre 1952 et 1978 est encore plus vraie à l'ère du chômage de masse et du creusement des inégalités sociales. Ainsi, la moitié des personnes incarcérées en France au cours de l'année 1998 avaient un niveau d'éducation primaire (contre 3 % qui avaient fait des études